



# L'OPCA PL vous informe

## sur l'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation



### La mesure

Pour favoriser l'embauche des jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation, les entreprises peuvent bénéficier d'une aide exceptionnelle pour les **embauches réalisées entre le 24 avril 2009 et le 31 décembre 2010**.

La transformation d'un contrat de professionnalisation à durée déterminée, conclu avant le 24 avril 2009, en contrat de professionnalisation à durée indéterminée ouvre également droit à cette aide.

### Quels avantages offre ce dispositif ?

**Le montant de l'aide est de 1 000 €**. Ce montant est porté à **2 000 €** si le jeune embauché est titulaire d'un diplôme, d'un titre ou d'un niveau de formation de niveau V, V bis ou VI.

La moitié de l'aide est accordée à l'issue du deuxième mois d'exécution du contrat de professionnalisation. Le solde de l'aide est versé à l'issue du sixième mois d'exécution du contrat. Pour les salariés à temps partiel, le montant de l'aide est calculé proportionnellement au temps de travail effectif.

### Qui en bénéficie ?

**L'aide s'adresse à toutes les entreprises.**

Les conditions que l'entreprise doit remplir pour bénéficier de l'aide :

- ne pas avoir procédé, dans les six mois qui précèdent l'embauche, à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement.
- ne pas avoir rompu un contrat de travail avec le même salarié postérieurement au 24 avril 2009.

### Mode d'emploi

- La demande d'aide doit être adressée auprès de Pôle Emploi, dans un délai de trois mois après l'embauche.
- Elle doit être accompagnée d'une copie du contrat de professionnalisation enregistré par la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle compétente.

### Qui contacter pour en savoir plus ?

**Pôle emploi** dans votre département : 0 826 08 08 XX

(les 2 chiffres manquant correspondent au numéro de votre département - 0,15 € TTC / min.)

*Cette aide peut se cumuler avec l'aide à l'embauche pour les entreprises de moins de 10 salariés.*